

**BORDEAUX METROPOLE**  
-----  
**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU**  
**CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**  
-----  
**Séance du 23 janvier 2015**  
**(convocation du 13 janvier 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Janvier Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, Mme BEAULIEU Léna, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme. LACUEY Conchita à partir de 11 h 30  
Mme. VERSEPUY Agnès à Mme. JACQUET Anne-Lise  
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin  
M. AOUIZERATE Erick à M. DELAUX Stéphan  
Mme. BERNARD Maribel à Mme. VILLANOYE Marie-Hélène  
Mme. BLEIN Odile à M. GUICHARD Max  
M. BOUTEYRE Jacques à M. BONNIN Jean-Jacques  
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à Mme. CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 11 h 45  
M. CHAUSSET Gérard à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 11 h 50  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain

M. DAVID Yohan à M. BRUGERE Nicolas  
Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. CUNY Emmanuelle  
M. LAMAISON Serge à Mme. KISS Andréa à partir de 10 h 15  
Mme. LAPLACE Frédérique à M. MANGON Jacques  
M. LE ROUX Bernard à M. DUBOS Gérard  
M. LOTHaire Pierre à M. FLORIAN Nicolas  
M. MARTIN Eric à Mme. POUSTYNNIKOFF Dominique à partir de 10 h 45  
Mme. PIAZZA Arielle à M. SILVESTRE Alain à partir de 10 h 30  
Mme. PEYRE Christine à M. MILLET Thierry à partir de 11 h  
Mme. RECALDE Marie à Mme. JARDINE Martine à partir de 10 h  
Mme. ROUX-LABAT Karine à M. HICKEL Daniel à partir de 12 h  
M. TRIJOULET Thierry à M. ANZIANI Alain

**EXCUSEE :**

Mme. CAZALET Anne-Marie  
**LA SEANCE EST OUVERTE**

**LE TAILLAN MEDOC - Secteur Chai est "Germignan" - Cession des parcelles cadastrées AW 489-490-492-494-496 à l'OPH Aquitanis - Décision - Autorisation**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015 est propriétaire sur le territoire de la commune du Taillan-Médoc des parcelles de terrain sises chemin du Chai et allée des Pins, cadastrées AW 489-490-492-494-496, le tout d'une contenance totale de 3 033 m<sup>2</sup> environ.

Ces terrains acquis par voie de préemption au titre de la constitution d'une réserve foncière intéressent aujourd'hui l'OPH Aquitanis ( Office Public d'Habitat) qui dispose d'un projet de construction de 10 logements locatifs sociaux.

Le programme de construction porte sur 10 logements (6 individuels en T4 et un micro-collectif en R+1 (2 T3 et 2 T2) représentant une SHON (surface hors œuvre nette) de l'ordre de 788 m<sup>2</sup> ainsi que sur un lot libre destiné à la vente.

Le financement de cette opération est assuré en PLUS (prêt locatif à usage social) (8 logements) et PLAI ( prêt locatif aidé d'intégration) (2 logements).

Les parcelles en question d'une superficie totale de 3 033 m<sup>2</sup> seront donc cédées à l'OPH AQUITANIS sur la base du prix de 90 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation domaniale du 18 juin 2014.

Le montant total de la cession pour la surface considérée s'établit à 284 660,51 € TTC dont une TVA sur marge au taux de 5,5 % d'un montant de 11 690,51 €.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole ,**

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211.37,

**VU** l'avis de France Domaine n° 20146519V1425 du 18 juin 2014,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

le projet de construction d'Aquitanis dans le secteur du Chai Est au Taillan-Médoc s'inscrit bien dans les objectifs partagés entre la commune et Bordeaux Métropole en matière d'habitat et de production de logements conventionnés.

**DECIDE**

**Article 1 :** la cession des parcelles cadastrées AW 489-490-492-494-496 d'une contenance totale de 3 033 m<sup>2</sup> situées secteur du Chai Est – Germignan au Taillan-Médoc est décidée au bénéfice de l'OPH Aquitanis dont le siège social est situé 1 avenue André Reinson 33028 Bordeaux cedex, sur la base d'un prix unitaire de 90 € HT le m<sup>2</sup> conformément à l'avis de France Domaine du 18 juin 2014, soit pour la surface considérée un montant global de 284 660,51 € TTC dont une TVA sur marge de 11 690,51 €, au taux de 5,5%,

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette transaction,

**Article 3 :** le montant de la recette sera imputé au budget principal de l'exercice en cours Opération 05P150O001 - Compte 775 – Fonction 824 – CRB UC00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
30 JANVIER 2015

PUBLIÉ LE : 30 JANVIER 2015

M. JACQUES MANGON